

## L'avocat



**Spécialiste du droit, exerçant une profession libérale et indépendante, l'avocat informe ses clients sur leurs droits et leurs obligations, les démarches et les procédures, les conseille, les assiste et représente leurs intérêts devant la justice.**

### • Quand intervient-il ?

L'avocat conseille : il donne des consultations écrites ou orales sur tous les sujets d'ordre juridique (civil, commercial, social, pénal, administratif, fiscal, urbanisme, consommation...).  
L'avocat assiste et plaide : il assiste et représente tout justiciable devant toutes les juridictions. Il assure la défense des intérêts de son client, aussi bien dans sa vie privée que dans sa vie professionnelle, et fait valoir ses droits.

## Le notaire



**Officier public ministériel, le notaire est chargé de recevoir ou de rédiger les actes ou contrats, et de leur conférer l'authenticité qui les rend incontestables.**

### • Quand intervient-il ?

Professionnel du droit, le notaire est un expert en droit immobilier, un spécialiste du droit de la famille et du droit des entreprises. Droit immobilier et urbanisme : transaction immobilière (achat, vente), gestion patrimoine,.... Droit de la famille : contrat de mariage, testament, donation, succession, liquidation de la communauté,.... Droit des affaires et de l'entreprise : statuts des sociétés, baux commerciaux, assistance fiscale,....

## La mairie à votre service

### Permanences avocat

Sur rendez-vous, 2 jeudis par mois de 16 h 30 à 18 h 15

### Permanences notaire

Sur rendez-vous, 1 mardi par mois de 10 h à 11 h 45

### Permanences aide aux victimes

Sur rendez-vous, tous les mercredis de 14 h à 16 h 15

### Permanences conciliateur médiateur de justice

Sur rendez-vous, 1 mardi par mois de 15 h à 17 h 15

**Pour prendre rendez-vous : 04 76 41 59 00**

### Permanences médiation citoyenne de proximité

Tous les mercredis, de 13 h 30 à 16 h 30.  
Accueil physique et téléphonique.

**Contact : 04 76 41 69 52 (en dehors de la permanence, possibilité de laisser un message)**

### Numéros utiles

Samu	15
Pompiers	18
Gendarmerie ou Police nationale	17
Gendarmerie de Meylan	04 76 90 22 96
Police municipale de Meylan	04 76 41 59 29
Centre d'appel aux victimes	08 842 846 37



## Permanences

### Accès au droit et gestion des conflits

Des professionnels pour vous aider

Avocat, notaire,  
aide aux victimes,  
conciliateur de justice,  
médiateur de proximité

## Le conciliateur de justice

Le conciliateur de justice est une personne bénévole nommée par le premier président de la Cour d'appel.

### • Que fait-il ?

Soumis à des règles déontologiques strictes (confidentialité, impartialité, ...), le conciliateur a pour mission de favoriser le

règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis. Il peut se rendre éventuellement sur les lieux du conflit et proposer des solutions.

### • Quand intervient-il ?

Le conciliateur de justice peut intervenir dans de nombreuses affaires : les problèmes de mitoyenneté, les litiges entre propriétaire et locataire ou de copropriété, les conflits opposant un consommateur à un professionnel, les difficultés dans le recouvrement de créances, les contestations de facture, les différends familiaux...

Cependant, le conciliateur de justice ne peut pas intervenir dans les conflits avec l'administration ou encore les litiges portant sur l'état civil, le divorce, la reconnaissance d'enfants, les pensions alimentaires, la garde des enfants et l'autorité parentale.

Lorsqu'un compromis est trouvé, le conciliateur de justice doit le constater par écrit : il dresse un procès verbal qu'il déposera auprès du tribunal d'instance, après la signature des parties en conflit.

## Le médiateur citoyen de proximité

Le médiateur de proximité est une personne bénévole qualifiée reconnue par le maire de la commune où elle exerce. Après avoir suivi une formation, le médiateur de proximité intervient avec un deuxième médiateur dans le règlement des conflits. Soumis au secret, garant indispensable à leur indépendance et à

la confidentialité des entretiens, les médiateurs sont avant tout des bénévoles au service de la collectivité.

### • Que fait-il ?

Le médiateur de proximité a pour mission de permettre à des personnes en conflit de recréer un dialogue et de rechercher, avec son aide, une solution amiable au différend qui les oppose. Il aide les deux parties à trouver elles-mêmes un règlement à leur conflit.

### • Quand intervient-il ?

Il intervient dans les problèmes et les troubles de voisinage : nuisances liées aux bruits, aux "sans-gènes", aux égoïsmes, aux comportements sociaux, aux incivilités,...

Le médiateur de proximité collabore étroitement avec les acteurs de la vie sociale : organismes HLM, services municipaux, gendarmerie, travailleurs sociaux, le secteur associatif... dans l'intérêt de la collectivité.

## L'aide aux victimes



Les professionnels de l'aide aux victimes sont des juristes salariés de l'association AIV (Aide et information aux victimes).

### • Que fait l'association ?

L'association AIV accueille toute personne qui s'estime victime. Elle est habilitée par la Cour d'appel de Grenoble et conventionnée par le ministère de la Justice.

### • Quand intervient-elle ?

Elle est destinée aux personnes qui ont subi un acte de délinquance (violence, agression sexuelle, injure, menace, accident sur la voie publique, dégradation, cambriolage, vol, escroquerie, abus de confiance ou tout autre événement traumatisant). Des professionnels qualifiés proposent une information juridique et un accompagnement dans les démarches (constitution de partie civile, requête en indemnisation, expertise, évaluation, ...), et un soutien psychologique.

L'AIV regroupe des professionnels (juristes, avocats, travailleurs sociaux, assureurs, notaires, huissiers,...) d'institutions (justice, police, gendarmerie) et d'associations, qui œuvrent pour venir en aide aux victimes. À ce titre, l'AIV travaille étroitement avec la police, la gendarmerie nationale et la justice.

**Notaire, avocat, professionnel de l'aide aux victimes, médiateur de proximité et conciliateur de justice,**

tous ces acteurs sont soumis à leur code de déontologie respectif et tenus au secret professionnel. L'anonymat est respecté. Dans le cadre des permanences mises en place au sein de la mairie, les conseils de ces acteurs sont gratuits. En dehors de ces permanences, les prestations d'un avocat sont payantes (honoraires libres) et celles du notaire (rémunération, taxes et déboursés) strictement réglementées et fixées par décret. Les prestations des professionnels de l'aide aux victimes (juristes et psychologues) et celles des médiateurs de proximité et du conciliateur de justice demeurent gratuites.